

Arrêté portant fixation de la tarification 2023

**Association « Le Groupement des Associations Partenaires » (GAP)
sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL**

N° SIRET : 433 833 274 000 31

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord
-------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCEG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 22 février 2022 entre le département du Nord et le Groupement des Associations Partenaires (GAP) ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **30 219 046.73 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023	<ul style="list-style-type: none">- 22 127 998.17 € au titre de la dotation initiale négociéeHors plan d'urgence protection de l'enfance :- 836 400 € au titre des créations de places CPOM- 39 992 € au titre des renforts éducatifs du 4ème trimestre 2022 :- 99 269 € au titre des renforts éducatifs du premier trimestre 2023- 698 180.90€ au titre de l'hébergement mixte (LVA)Dispositif expérimental SUPER :- 110 496.56€ au titre des frais du 4ème trimestre 2022 :- 692 872 € au titre du <i>fonctionnement de 2023 (Budget V4)</i>Plan d'urgence protection de l'enfance :- 479 610€ au titre du service HIPER Accueil d'urgence sur Cambrai- 512 087.70€ au titre du service DODEAU Accueil des tout petits Roubaix- 512 494.38€ au titre des 11 places de PFS et 2 places ouvertes le 20 février 2023- 183 598.65€ au titre de l'ouverture de 3 places d'Accueil Immédiat dans les internats <p>Soit un sous-total de : 26 292 999.36€</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à 29 406 274.25€</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 2 450 522.85 €</p>

	<p>Au titre des accords du Ségur de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur : - 2 987€ - Dotation au titre du Ségur 2023 : 1 943 236.80 € <p>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 500 262 € <p>Au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2023 : 672 763.09€ 	
Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022	241 575€	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 241 575 € au titre du rappel de l'année 2022
Dotation au titre de la revalorisation salariale des Assistants Familiaux 2022 (décret applicable au 1er septembre 2022)	224 254 €	La dotation annuelle relative à la revalorisation salariale des Assistants Familiaux s'élève à 224 254 € au titre du rappel de l'année 2022
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> - 303 601.48 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits - 43 342.00 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge adulte <p>Soit un montant de 346 943.48€</p>	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 346 943.48 € au titre de l'année 2023

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association « **Le Groupement des Associations Partenaires** » (GAP) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Groupe ment des Associations Partenaires (GAP) Mode d'accueil		INTERNAT	ACCUEIL IMMEDIAT	SEMI AUTONOMIE	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL DE JOUR TOUT PETIT (PAJE)	SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'EVALUATION (SAE)	AEMO R IEAD R	CENTRE PARENTAL (Internat)	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)
Territoire concerné		DOU AISIS, CAMBRAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	DOU AISIS, CAMBRAISIS ET METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOU AISIS ET ROUBAIX-TOURCOING	DOU AISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRAISIS	DOU AISIS	DOU AISIS ET METROPOLE LILLE	CAMBRAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2023		249 places	9 places	38 places	52 places	8 places	10 places	41 mesures	20 places	80 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023		89 %	90 %	94 %	94 %	94 %	89.01%	100 %	89 %	90.85 %
Nombre de jours prévisionnels 2023 tous financeurs confondus	Nord	77 964 journées	2 957 journées	13 038 journées	10 265 journées	1 579 journées	3 249 journées	14 965 journées	6 172 journées	25 864 journées
	Hors Nord	2 924 journées	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	325 journées	664 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2023		179.06 €	186,30 €	100.00 €	120.00 €	129,85 €	220.00 €	45.00 €	165.00 €	141.87 €

Groupement des Associations Partenaires (GAP)	Accueil Immédiat	DODEAU	HIPER	PFS	SUPER
Mode d'accueil					
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRESIS
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD			DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	
Capacité 2023	3 places au 1/06/2022	6 places au 24/06/2022	6 places au 22/07/2022	11 places (5 le 30 juillet 2022, 4 le 15 juillet et 2 à fin février 2023)	10 places
Taux d'occupation prévisionnel 2023	90%	100%	100%	90.85%	90.70%
Nombre de jours prévision-nels 2023 tous financeurs confondus	986 journées	2 190 journées	2 190 journées	3 648 journées	3 311 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2023	186.30€	233.83€	219 €	141.87€	214.52€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 Mai 2023

**Pour Le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Publié le : [02.06.2023](#)